

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AVEC PRESCRIPTIONS**  
**Complexe sportif de la Ronde - utilisation exceptionnelle ou occasionnelle**  
**Manifestation - La nuit des combats I**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** les articles L.2211-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, **VU** l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

**VU** le rapport d'étude portant avis favorable de la sous-commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 29 février 2024, concernant l'organisation du gala de boxe « La nuit des combats I » à 79250 Nueil- Les- Aubiers,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - L'Établissement Recevant du Public complexe sportif de la Ronde recevant la manifestation « La nuit des combats I », classé 4ème catégorie, type « X, N, L » est autorisé à ouvrir au public le 23 mars 2024 à Nueil-Les-Aubiers 79250.

**ARTICLE 2** - Le responsable de l'organisation de la manifestation « la Nuit des combats I » est chargé de réaliser les prescriptions listées ci-après afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur en complément des mesures prévues au dossier:

- 1.** Article - CO 2 Voie utilisable par les engins de secours et espace libre  
Maintenir libre, en permanence, les accès engins au site.
- 2.** Article - CO 35 Conception des dégagements  
Maintenir libres en permanence tous les dégagements (circulation et sorties de secours).
- 3.** Article - AM 9 Revêtement muraux tendus, Article - AM 10 Eléments de décoration flottants  
S'assurer que les éventuels éléments de décoration installés provisoirement soient conformes aux dispositions des articles précités.
- 4.** Article - AM 18 Rangées de sièges  
Faire en sorte que les barrières installées autour du ring soient solidarisées entre elles, de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer en cas d'évacuation
- 5.** Article - MS 39 emplacement des moyens de secours contre l'incendie  
Interdire tout aménagement devant les extincteurs.
- 6.** Article - MS 46 Composition et missions du service de sécurité d'incendie  
S'assurer que l'agent de sécurité ne soit pas distrait de ses missions spécifiques, à savoir :
  - connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie,
  - de prendre les premières mesures de sécurité,
  - d'assurer la vacuité permanente des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,
  - de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à leur disposition,
  - de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie,
  - d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés;
- 7.** Article - Arrêté du 30/10/2023  
S'assurer que les tribunes provisoires et leurs montages soient conformes aux dispositions mentionnées dans l'article précité.
- 8.** Article - L 16 Equipement d'alarme dans les salles  
Faire en sorte que des préposés soient installés en permanence à proximité de la régie et du dispositif de mise en fonctionnement de l'éclairage normal afin d'arrêter le programme en cours et remettre en fonctionnement l'éclairage normal de la salle en cas de déclenchement du process d'alarme.
- 9.** Article - L 21 Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant  
Faire en sorte que les places réservées aux handicapés soient repérées et situées le plus près possible de l'issue de secours la plus favorable à l'évacuation.

**10.** Article - GC 9 Conditions d'isolement des grandes cuisines  
Interdire l'utilisation de tout appareil de cuisson dans la salle de gymnastique

**ARTICLE 3** - Le Responsable de l'association, le Commandant de compagnie de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise ainsi qu'à Madame le Sous-Préfète, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 04 mars 2024  
Le Maire,



Le Maire,  
**Serge BOUJU**

